

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 598

présenté par
M. Warsmann

à l'amendement n° 85 de la commission des lois

APRÈS L'ARTICLE 23

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après les mots :

« le Gouvernement peut »,

insérer les mots :

« de sa propre initiative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.